Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_18-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le premier décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Présents en retard : Séverine FLAMENT rejoint l'assemblée à 19h55 donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée ; Frédéric BERNABLE rejoint l'assemblée à 19h50 donne pouvoir à Laëtitia RENSKI jusqu'à son arrivée.

Absents : Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé : --

Soit : 21 présents dont 2 retards avec pouvoir et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-12-07/18 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié à la micro-crèche au sein de la Maison de Proximité

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de Proximité proposera dès l'ouverture, une micro-crèche de portage privé. D'une surface de 190 m².

Monsieur le Maire propose de déterminer le loyer demandé au preneur.

Selon plusieurs sources concordantes, le prix moyen pour la location d'un local commercial est de :

- 296 euros le m² par an à Lille ce qui induit un loyer de 4686 euros mensuel ;
- 220 euros le m² par an à Templeuve-en-Pévèle ce qui induit un loyer de 3480 euros mensuel ;
- 18 euros le m² par mois pour un local commercial rue Nationale à Pont-à-Marcq soit un loyer mensuel de 3 420 euros pour la micro-crèche ;

Dans leurs projets, les candidats ont estimé le loyer à 2000 euros par mois pour 2 d'entre eux et 1500 euros pour le troisième retenu pour le jury final.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_18-DE

Monsieur le Maire rappelle que le local sera refait à neuf, selon les exigences des services de la PMI, qu'il disposera d'une alarme et d'une gestion des accès par visiophone ainsi que de persiennes pour assurer la sécurité. Le preneur bénéficiera en outre d'une espace extérieur sécurisé et d'un parking attenant, gratuit et en libre accès pour ses utilisateurs et employés.

Monsieur le Maire informe que le montant du loyer ne prend pas en compte les charges du preneur.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de tous ces avantages pour fixer le montant du loyer en ce sens que le loyer est proposé à un montant allant de 2500 à 3000 euros par mois selon le plan de financement du preneur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le loyer de la micro-crèche de la Maison de Proximité dans une fourchette allant de 2500 à 3000 euros par mois ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant du loyer de la micro-crèche.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 08/12/2023,

Le Maire, La secrétaire de séance,

Sylvain CLEMENT Albertina MEIRE